



DOSSIER TECHNIQUE DU PORTEUR/POUSSEUR

SOMMAIRE

1° Appareil	p. 2
2° Installation	p. 3-5
3° Contrôle et Maintenance	p. 6-7
4° Garanties Fitpark®	p. 8

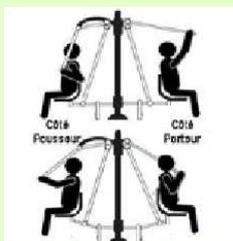
1° Appareil

PORTEUR/POUSSEUR

Réf. : F-M0312

Gamme : Musculation

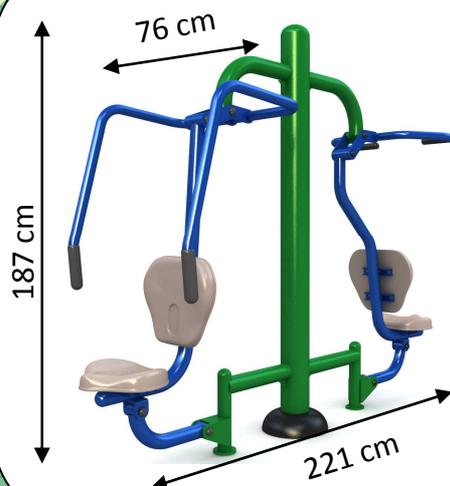
Poids : 110 kg



Fonctionnement :

Pictogramme représentant le sens dynamique du mouvement.

Nombre d'utilisateurs par module : 1 à 2



Fabrication Française :



- Appareils adaptés à la taille Européenne (plus grand de 10 à 15 cm), par rapport à une gamme Asiatique.
- Conception robuste (métal de 3 à 14 mm d'épaisseur, hors peinture).
- Diamètre du poteau 140 mm, sièges et dossiers moulés en Polyuréthane .
- Pour le confort des utilisateurs, des butées amortissantes, et inaccessibles ont été intégré dans la structure de l'appareil.
- Fixation de tous les éléments métalliques sur l'ossature principale de l'appareil par soudure et non par boulonnage ou bague
- Tous nos modules bénéficient d'un traitement anticorrosion spécifique par métallisation, garanti 10 ans
- Finition du traitement par thermolaquage peinture poudre polyester,
- Roulements à billes étanches en acier inoxydable, graissés à vie, garantie 10 ans.
- Boulons en inox (non apparents) avec empreinte spéciale anti-vandalisme, filetage muni d'un procédé empêchant l'auto desserrage.
- Fixation au sol par plots cubiques de béton (cm : 60 x 60 x 60).
- Tirefonds diamètre 20 mm, longueur 450 mm minimum soudés en treillis et scellés directement dans le béton frais (pas de perçage ni chevilles).
- Pour un transport sécurisé, les appareils sont fixés sur palettes.
- Nos équipements sont conformes à la seule et officielle norme XP S52-904 : 2009. Cette norme à été établie



2° Installation

A) Préambule

La première garantie à prendre pour s'assurer de la longévité d'un équipement et son utilisation en toute sécurité par tous, est de veiller à une installation en conformité avec les informations fournies dans ce présent guide, qui respectent les exigences de la norme XP S52-904:2009. La réglementation impose notamment au gestionnaire des équipements :

- d'interdire l'accès aux équipements tant que leurs installation n'est pas définitive et sécurisées;
- de s'assurer du bon fonctionnement et de la stabilité des appareils par des vérifications à intervalles réguliers comme définies dans notre guide de maintenance.

A) Le sol

Il convient de prendre en considération la stabilité du sol et de vérifier si la surface est plane. Ce guide est conçu pour une fixation sur un sol naturel.

B) Surfaces

- Les dimensions indiquées dans les pages produits prennent en considération les exigences normatives quand aux zones de sécurité.
- Pour toute installation, il convient de se référer aux indications du présent guide.
- Pour les installations d'un ou plusieurs modules sur un parcours de santé, il convient de se référer au Fascicule de Documentation de l'AFNOR FD S 52-903.

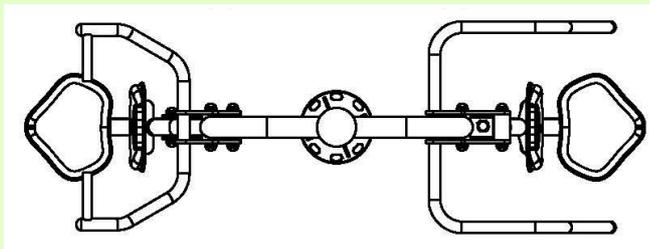
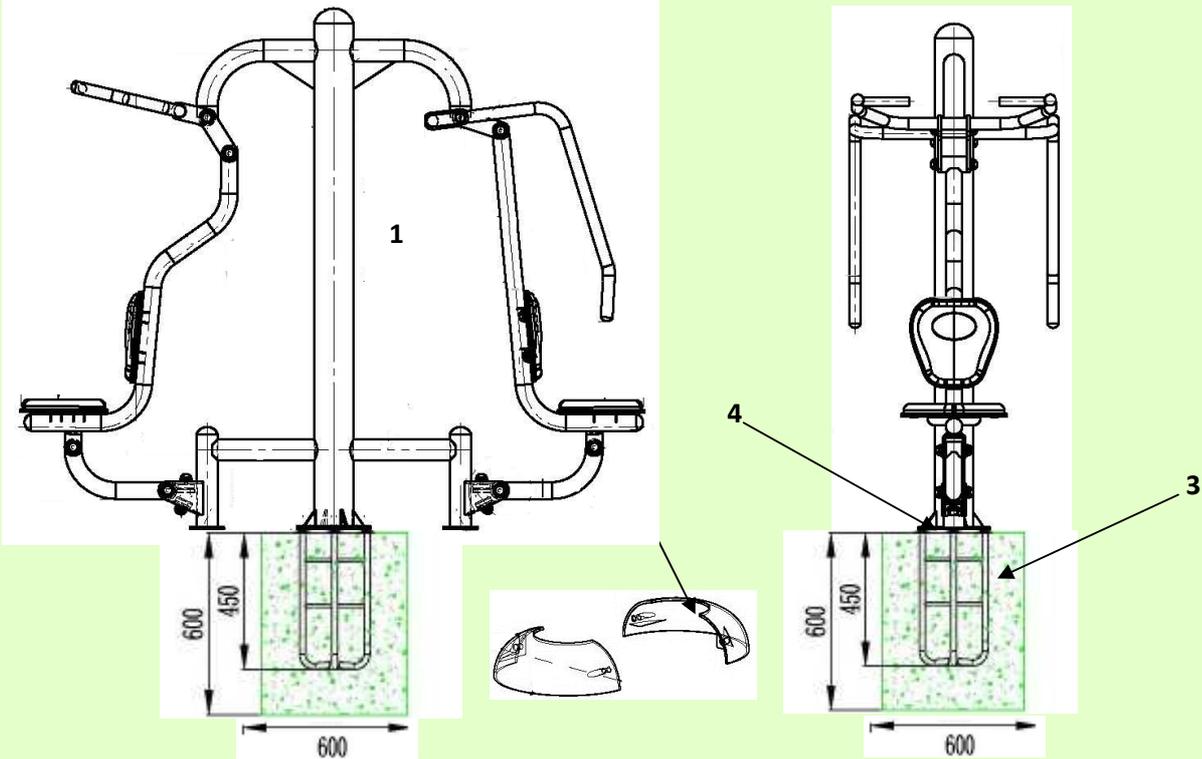
C) Le béton

Utilisation d'un béton armé dosé à 350kgs de CPJ 45 / m3 coulée à pleine fouille dans un sol naturel non remanié (remblais, terrain retourné, etc..).

Pour une installation sur toutes autres surfaces, nous consulter.

B) Éléments techniques

Schémas techniques avec nomenclatures :

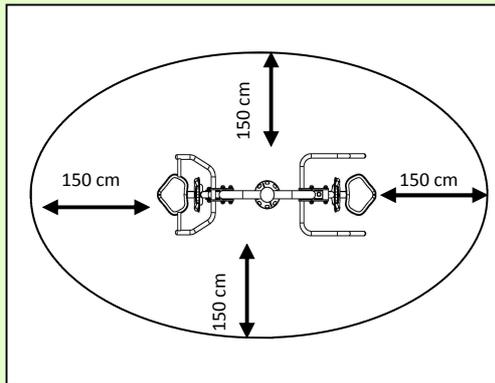


Porteur/Pousseur		Référence produit :	
		F-M0312	
Numéro de Pc	Réf.	Désignation	Nb
1	F-M0312	Porteur/Pousseur	1
2	PC0302	Cache en fonte	1
3	PT0500	Kit de fixation	1
4	PE201	Ecrous autobloquants, diamètre 20 mm	4

C) Sécurité et Phases d'installation

1/ Espace de sécurité :

L'espace minimum exigé par la norme se compose : de l'espace occupé par le module en position extrême + de l'espace d'évolution (zone d'1m50 au-delà de l'espace occupé par le module, obligatoirement libre de tout obstacle pour la sécurité de l'utilisateur). Voir schéma ci-dessous.



Extrait du texte de la norme XP S52-904:2009 sur la définition de la « zone d'évolution » :

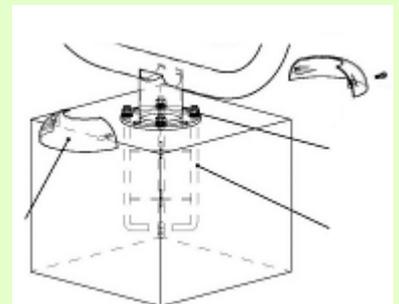
La zone minimale d'évolution est de 150 cm autour du module et de 250 cm en hauteur par rapport au sol.

Fitpark® conseille de laisser un espace de 2 m entre deux modules afin de respecter un espace libre entre les utilisateurs.

Dimensions en position extrême du Porteur/Pousseur : 221x76x187 cm

2/ Etapes d'installation :

- 1) Sur une surface plane, creuser un trou de 60x60x60cm.
- 2) Positionner le kit de fixation composé de 4 tire-fond solidarisés à la platine de guidage dans le trou préalablement creusé en mettant la platine de guidage au niveau du sol.
- 3) Couler le béton dans le trou jusqu'au niveau de la platine. Mettre la platine de niveau.
- 4) **Sécuriser l'accès du plot de béton pendant le séchage.**
- 5) Après séchage du béton, positionner la platine de l'appareil selon l'orientation souhaitée dans les 4 tiges filetées, mettre les rondelles réf. PR0401 et visser fortement les écrous réf. PE0201 à l'aide d'une clé de 32 mm.
- 6) Positionner les couvercles au pied de l'appareil et bloquer par l'intermédiaire des boulons Réf. PB0102.





3° Contrôle et Maintenance

A) Préambule - Norme XP S52-904:2009

Il convient que les modules et leurs composants soient contrôlés selon les délais indiquées dans le tableau intitulé: Procédure et Contrôle de Maintenance ci-après.

En accord avec la norme XP S52-904:2009 : « *Le fabricant fournit les instructions de maintenance, les dessins et les schémas nécessaires à la maintenance, à l'inspection et à la vérification du bon fonctionnement, et le cas échéant, à la réparation de l'équipement* ».

Les instructions doivent également contenir les informations suivantes :

- Les points à entretenir,
- les pièces de rechange doivent être conformes aux instructions du fabricant,
- L'identification des pièces de rechanges
- toute mesure supplémentaire à prendre pendant les périodes de rodage comme le serrage des fixations,
- la nécessité de laisser les orifices de drainage libres de toute obstruction.

Il convient d'empêcher tout accès au module, si ce dernier n'est pas sûr. Il convient que le responsable de la maintenance et du contrôle conserve un cahier et des fiches (cf.3/) ou des enregistrements d'ordinateur de contrôle et de maintenance.

Il convient que les modules soient contrôlés de la manière suivante :

a) Contrôle visuel de routine : Le contrôle visuel de routine a pour but d'identifier les risques manifestes qui peuvent résulter d'acte de vandalisme, de l'utilisation ou des conditions météorologiques.

b) Contrôle fonctionnel : c'est un contrôle plus approfondi qui a pour but de vérifier le fonctionnement et la stabilité du module et en particulier de déceler les éventuels signes d'usure. Il convient d'effectuer ce contrôle à des intervalles de 1 à 3 mois, ou à la fréquence indiquée dans les instructions du fabricant. Il convient de porter une attention particulière aux éléments scellés de manière définitive. La propreté, la garde au sol des modules (>110mm), l'état de surface, les fondations apparentes, les arêtes vives, les pièces manquantes, l'usure excessive (des pièces mobiles) et l'intégrité de la structure constituent des exemples de contrôles visuels et fonctionnels.

c) Contrôle annuel principal : Le contrôle annuel principal est effectué pour constater le niveau de sûreté du module dans son ensemble, des fondations et des surfaces, par exemple la conformité aux exigences de la ou les parties pertinentes de la norme (XP S52-904:2009), y compris les éventuelles variations résultant de l'évaluation des mesures de sécurité, les effets induits par les intempéries, la présence de pourrissement ou de corrosion et les éventuelles variations du niveau de sûreté des modules qui ont fait l'objet de réparations, ou des éléments qui ont été ajoutés ou remplacés. Il convient de porter une attention particulière aux éléments scellés de manière définitive. Le contrôle annuel principal peut donner lieu au déterrage ou au démontage de certaines parties. Des mesures supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires pour détecter d'autres détériorations éventuelles de la structure. Il convient que ce contrôle soit effectué par des personnes compétentes en étroite conformité, au moins avec les instructions du fabricant. Le niveau de compétence requis varie en fonction de la tâche à effectuer.

Modules reposant sur un seul poteau.

Lorsque la stabilité du module repose sur un seul poteau, il convient de porter une attention particulière à la maintenance, par exemple en surveillant les éventuelles dégradations et si nécessaire en le mettant hors de service avant la fin de sa durée de vie opérationnelle.

Procédure de contrôle

Afin de prévenir tout risque d'accident, il est recommandé au gestionnaire d'établir et de maintenir en application une procédure de contrôle approprié pour chaque module. Il convient que cette procédure tienne compte des instructions du fabricant des conditions locales qui peuvent influencer sur la fréquence des contrôles, ainsi que les méthodes desdits contrôles.

Si, lors du contrôle, on constate l'existence de graves détériorations menaçant éventuellement la sécurité, il est recommandé d'y remédier immédiatement. Si cela n'est pas possible, il convient d'empêcher toute utilisation du module (par exemple l'immobilisant ou en retirant le module). Si une partie constitutive du module doit être emportée hors du site (pour sa maintenance, par exemple), il convient de démonter les ancrages ou fondations laissés au sol ou de les protéger et de rétablir la sûreté du site.

Modifications des modules

Il est recommandé de n'effectuer les modifications d'une partie du module ou de la structure, susceptibles d'altérer la sûreté intrinsèque du module, qu'après consultation du fabricant ou d'une personne compétente.



B) Procédure de Contrôle et maintenance

Site de contrôle :

Appareil contrôlé : **Marcheur (Réf. F-CV0101)**

(Préciser le type de contrôle effectué en cochant la case correspondante ci-dessous)

Contrôle Visuel de routine : (hebdomadaire ou quotidien si utilisation intensive)

Contrôle effectué	Points de contrôle	Etat satisfaisant (cocher la case)		Remarques
		Oui	Non	
	- Examen visuel de la structure			→
	- Examen visuel de la surface			→
	- Propreté de l'aire de sécurité			→
	- Actes de vandalisme			→
	- Détérioration suite à des conditions météo défavorables			→

Contrôle Fonctionnel : (tous les 3 mois - Reprendre les points de contrôle Visuel de routine et ceux ci-après)

Contrôle effectué	Points de contrôle	Etat satisfaisant (cocher la case)		Remarques
		Oui	Non	
	- Stabilité du module			→
	- Etat de surface			→
	- Fondations			→
	- Garde au sol			→
	- Propreté de l'Aire de sécurité			→
	- Intégrité de la structure			→
	- Pièces manquantes			→
	- Pièces cassées			→
	- Usure excessive des pièces mobiles			→
	- Usure des panneaux d'informations			→
	- Usure des plaques d'informations			→

Contrôle Annuel : (A la date anniversaire - reprendre les points des contrôles Visuel et Fonctionnel et ceux ci-après)

Contrôle effectué	Points de contrôle	Etat satisfaisant (cocher la case)		Remarques
		Oui	Non	
	- Sûreté de l'ensemble du module			→
	- Corrosion			→
	- Etat des visseries et cache-écrous			→
	- Etat des roulements			→
	- Module conforme aux dernières évolutions de la norme XP S52-904:			→

- Pendant les périodes d'installation ou de maintenance, interdire l'accès aux appareils.
- Tous nos appareils sont fabriqués dans le respect de **la seule norme XP S52-904:2009.**

Date du contrôle : __ / __ / ____ Nom du responsable du contrôle : Signature :



4° Garanties

A) Classification des garanties

● **10 ans** contre toute défaillance et dysfonctionnement des roulements.

● **10 ans*** contre la corrosion (soumis aux conditions ci-dessous).

Les traitements appliqués sur les structures métalliques des appareils (les axes ne sont pas traités) sont conformes à la norme NF 24-351.

Phases du traitement : grenailage, métallisation, poudrage, passage au four. Ces différentes prestations permettent à nos appareils d'avoir des résultats performants en termes de résistances aux diverses intempéries.

Conditions de garantie du traitement

Les problèmes non attribuables au traitement sont :

Tous décollements, dégradations et altérations diverses du revêtement dus :

A une exposition directe en bord de mer et en contact direct avec l'eau de mer

A un stockage dans de mauvaises conditions des éléments revêtus.

Aux écoulements de jus d'oxydation issus, de pièces métalliques à proximité des pièces traitées.

Aux perçage des pièces après traitement.

A la déformation des pièces

Aux choc d'origine mécanique ou non et frottement fortuits ou non.

Au non respect des règles de l'art lors de l'installation des appareils.

Aux chocs thermiques importants (incendie).

Aux brûlures (soudures, chauffes de retrait).

Aux projections ou vapeurs de produits chimiques en phase liquide ou vapeur.

Aux projections de ciment, de béton, d'eaux boueuses.

A la présence de couples galvaniques (métaux de nature différente en contact et non isolés).

Au manque d'entretien.

Aux produits de masticage, d'entretien, ou de nettoyage.

Aux produits utilisés pour d'éventuelles retouches.

*Dégressif de 10% par an à partir de la cinquième année jusqu'à 10 ans.

● **10 ans** contre toute défaillance due à des défauts dans les matériaux ou à des vices de fabrications sur toutes les pièces métalliques.

● **2 ans** contre toute défaillance due à des défauts de production sur les pièces en plastiques moulés.

b) Couverture de la garantie pour les pièces endommagées

● **2 ans** contre tout dysfonctionnement dû à des défauts de fabrication sur les pièces mobiles métalliques et plastiques .

La garantie se limite aux produits FITPARK®. Les pièces endommagées seront remplacées par FITPARK® et livrées gratuitement à l'adresse du client.

La couverture de la garantie n'est valable que si les produits ont été correctement installés et entretenus selon les recommandations du fabricant.

La garantie ne couvre pas l'usure normale, la décoloration des surfaces ainsi que tout autre problème d'origine esthétique ou dû à une mauvaise utilisation du produit ou au vandalisme.